

**A2019C07223**

**Avis d'enquête publique**

**Commune de SAINT-ISMIER**

**Avis d'enquête publique  
Révision du règlement local de  
publicité (RLP) de  
SAINT-ISMIER**

Le Maire de Saint-Ismier informe qu'une enquête publique relative à la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) de Saint-Ismier, sera ouverte sur la commune de Saint-Ismier pour une durée de 30 jours consécutifs :

Du Jeudi 5 Septembre 2019 à 9h au Vendredi 4 Octobre 2019 à 17h30 inclus.

Cette enquête publique concerne la révision du RLP qui adapte la réglementation nationale de la publicité, des enseignes et des enseignes aux spécificités du territoire intercommunal.

Afin de conduire cette enquête, le président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné en qualité de commissaire-enquêteur Monsieur Gilles DU CHAFFAUT.

Le dossier d'enquête publique du projet de révision du RLP est consultable :

- en version informatique sur le site Internet de la commune de Saint-Ismier, <http://www.saint-ismier.fr/>
- en version papier au siège de la Mairie de Saint-Ismier, sis Le Clos Faure, 38330 Saint-Ismier aux jours et heures habituelles d'ouverture au public.

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique mis à disposition du public, au siège de la mairie de Saint-Ismier (cf. adresse ci-dessus) du lundi au vendredi 9h à 12h et de 14h à 17h30 (jusqu'à 19h le mardi). Toute information peut être demandée auprès du service Communication de la mairie de Saint-Ismier au 04.76.52.93.62.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête papier établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, mis à sa disposi-

tion au siège de la mairie de Saint-Ismier, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public,

- par voie postale en adressant un courrier au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête à Mairie de Saint-Ismier, sis Le Clos Faure, 38330 Saint-Ismier, à faire parvenir avant la fin de l'enquête publique,

- par courrier électronique à l'adresse suivant : [revisionrlpsaintismier@gmail.com](mailto:revisionrlpsaintismier@gmail.com)

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, lors des permanences suivantes :  
à la Mairie de Saint-Ismier : -le jeudi 5 septembre 2019 de 14 à 17h30; -le mercredi 18 septembre 2019 de 9h à 12h; -le vendredi 4 octobre 2019 de 14h à 17h30.

Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées remis par le commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la mairie de Saint-Ismier et sur le site Internet de la commune de Saint-Ismier, <http://www.saint-ismier.fr/> pendant 1 an. Le RLP, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête - sous réserve que l'économie générale du RLP ne soit pas remise en cause - sera approuvé par le Conseil communautaire à la majorité des suffrages exprimés. Le RLP, une fois approuvé, sera annexé au Plan Local d'Urbanisme tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLU-H) de Saint-Ismier.

## ARRONDISSEMENT DE LA TOUR-DU-PIN

**A2019C07292**



**Commune de  
BOUVESSE-QUIRIEU**

**ARRETE N° 80 - 2019  
Constatant la situation  
juridique de biens  
abandonnés sur le territoire de  
la commune de  
Bouvesse-Quirieu (38390)**

Le Maire de Bouvesse Quirieu, VU la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux « libertés et responsabilités locales » et notamment son article 47,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 1123-1, L. 1123-3,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-15, L.2122-18 et L. 2122-20 mais aussi ses articles L.2542-2 et suivants,

VU l'article 713 du Code Civil qui stipule « Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la Commune sur le territoire de laquelle ils sont situés »,

VU la circulaire NOR MCT/B/06/00026C du 8 Mars 2006 sur les biens vacants et sans maître,

VU le courrier du Centre des Finances Publiques (Service de la Publicité Foncière) en date du 16 Mai 2019,

**ARRETE**

ARTICLE 1 : sont présumées vacants et sans maître et susceptibles de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la commune de BOUVESSE-QUIRIEU, les biens ci-après désignés :

- Section et N° - Adresse - Contenance
- E 144 - QUIRIEU - 430
  - E 169 - QUIRIEU - 240
  - E 180 - QUIRIEU - 100
  - E 217 - QUIRIEU - 235
  - E 232 - QUIRIEU - 410
  - E 36 - LES CHAPELLES - 3448
  - E 37 - LES CHAPELLES - 6479
  - AI 113 - POUILLIEUX - 1589

Dont les propriétaires sont inconnus et les contributions foncières y afférentes non acquittées ou nulles depuis plus de trois années.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié en caractères apparents dans un des journaux du département de l'Isère. Il sera, en outre affiché à la porte de la Mairie. Le Certificat d'affichage devra parvenir sans délai à la Direction des Services Fiscaux de l'Isère.

ARTICLE 3 : A compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicités prévues à l'article 2 du présent arrêté, les propriétaires disposent d'un délai de 6 mois pour se faire connaître.

A défaut, le bien est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

ARTICLE 4 : Dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de cet arrêté sera affichée selon les moyens en usage dans la commune et sera adressé :

- Monsieur le Sous-Préfet de La Tour du Pin
- Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de l'Isère.

Fait à Bouvesse-Quirieu, le 16/08/2019,  
Le Maire,  
M. Jean-Claude CHAMPIER.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.